



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. HICKES présente la pétition de R. Schlamp, P. Doiron, G. Porter et autres personnes demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

M^{me} BARRETT présente la pétition de H. M. Reuben, L. A. Fossey et M. Sutherland demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

Est lue et reçue la pétition que M. DEWAR a présentée au nom de L. McBain, L. Griffin et L. Anderson Boyd demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. MALOWAY a présentée au nom de V. Milinkovic, A. Horner, D. Naskar et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. SANTOS a présentée au nom de T. R. Horn, S. F. Fowler, G. Robinson et autres personnes demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

M. le *ministre* CUMMINGS dépose les états financiers de Venture Manitoba Tours Ltd. pour les exercices financiers qui se sont terminés le 31 mars 1997 et le 31 mars 1996.

(document parlementaire n° 135)

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Voici ma décision concernant la question de privilège que le député d'Inkster a soulevée le 2 décembre 1997. Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner à ce sujet.

Le député d'Inkster a proposé que la présidente convoque une réunion, entre deux sessions, des leaders à l'Assemblée et d'un représentant des députés indépendants afin de régler les questions qui ont trait à la présidence. Je crois que le point principal de la question de privilège qu'a soulevée le député est que les travaux de l'Assemblée ont été interrompus ou gênés de façon abusive par les questions qu'ont soulevées les députés de l'opposition officielle et par l'utilisation des sonneries d'appel.

Comme Beauchesne l'explique, lorsque la question de privilège est soulevée, le président doit déterminer si deux conditions ont été remplies : premièrement, la question a-t-elle été soulevée à la première occasion, et deuxièmement, la question de privilège paraît-elle fondée à première vue. À l'égard du délai de présentation, je dirais que la question a en effet été soulevée à la première occasion puisque le député d'Inkster l'a soulevée immédiatement après la tenue d'un vote sur la mise en question d'une décision de la présidente. En ce qui concerne le bien-fondé de la question de privilège, je dirais qu'il n'y a pas présomption suffisante. Pour les précédents, je vous renvoie aux décisions du 2 juin 1995 et du 23 mai 1996 et, plus particulièrement, à l'autorité canadienne, Joseph Maingot qui, dans son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, déclare que « [s]i, comme nous allons le voir, le député jouit de toute l'immunité nécessaire pour s'acquitter de son travail parlementaire, ce privilège ou droit, [...] est néanmoins soumis aux coutumes et usages de la Chambre. Par conséquent, les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au *Règlement* ». Maingot estime également que les rappels au *Règlement* ne constituent pas des questions de privilège. Même si l'article 14 du *Règlement* déclare qu'un député qui entrave de façon persistante et délibérée les travaux de l'Assemblée peut être désigné par le président, je ne crois pas que le député d'Inkster ait prouvé que l'opposition officielle, en soulevant la question de privilège le 1^{er} décembre et en contestant une décision de la présidente le 2 décembre, ait entravé les travaux de l'Assemblée. En février 1984, le président Walding a précisé dans une décision que « since our Rules and precedents have not been disobeyed, it is difficult to argue a matter of privilege... the use of the rules cannot be considered a matter of privilege ».

Je dois par conséquent déclarer que le député d'Inkster n'a pas établi le bien-fondé de la question de privilège et que sa motion est irrecevable.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. SVEINSON, ASHTON, TWEED et JENNISSEN font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. DOER :

QUE la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le présent budget ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il n'apporte aucune solution à l'état de crise dans lequel se trouve le système de soins de santé;
- b) qu'il ne dissipe nullement la tension qui existe dans le système d'éducation;
- c) qu'il ne contribue pas à ranimer l'espoir chez les enfants du Manitoba;
- d) qu'il ne fournit aucune nouvelle possibilité d'avancement aux Autochtones du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. HICKES termine son intervention.

Après les interventions de M. le *premier ministre* FILMON, de MM. REID, MACKINTOSH, KOWALSKI et LAMOUREUX et de M. le *ministre* STEFANSON, l'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
GAUDRY
HICKES
JENNISSEN

LAMOUREUX
MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
McGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 24

CONTRE

CUMMINGS	MITCHELSON
DERKACH	NEWMAN
DOWNEY	PENNER
DRIEDGER	PITURA
DYCK	PRAZNIK
FAURSCHOU	RADCLIFFE
FILMON	REIMER
FINDLAY	RENDER
GILLESHAMMER	ROCAN
HELWER	STEFANSON
LAURENDEAU	SVEINSON
McALPINE	TOEWS
McCRAE	TWEED
McINTOSH (Assiniboia)	VODREY 28

La motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CUMMINGS	MITCHELSON
DERKACH	NEWMAN
DOWNEY	PENNER
DRIEDGER	PITURA
DYCK	PRAZNIK
FAURSCHOU	RADCLIFFE
FILMON	REIMER
FINDLAY	RENDER
GILLESHAMMER	ROCAN
HELWER	STEFANSON
KOWALSKI	SVEINSON
LAURENDEAU	TOEWS
McALPINE	TWEED
McCRAE	VODREY 29
McINTOSH (Assiniboia)	

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
GAUDRY
HICKES
JENNISSEN

LAMOUREUX
MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 24

Conformément au paragraphe 22(3) du *Règlement*, M. le *ministre* McCRAE annonce qu'une journée de l'opposition aura lieu le mercredi 25 mars 1998.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que l'Assemblée ne siégera pas le lundi de Pâques, le 13 avril 1998.

La séance est levée à 17 h 41, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY